



Compte-rendu
du Conseil municipal du 27 septembre 2021

En application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

En conséquence, jusqu'à cette date, le Conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

0. Assemblée

- 0.1 Délégations données au Maire - complément à la délibération du 02 juillet 2020

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Mise en place d'une Carte Achat public
- 1.1.2 Installation d'une signalisation Grand Site de France
- 1.1.3 Garantie d'emprunt lotissement de Bellevue - Lorient Habitat
- 1.1.4 Demande de subvention au Département - Aide forfaitaire exceptionnelle
- 1.1.5 Budget communal : décision modificative n°1
- 1.1.6 Fixation du prix du livre « Plouhinec, Cité morbihannaise »

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

3. Affaires générales

- 3.1 Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle ZP 764
- 3.2 Convention de servitudes ENEDIS - Parcelles ZY 5 et ZX 93
- 3.3 Convention Morbihan Energies - Eclairage public/Programme exceptionnel - Tranche 1
- 3.4 Convention Morbihan Energies - Eclairage public/Programme exceptionnel - Tranche 2

4. Ressources humaines

- 4.1 Modification de durée de travail
- 4.2 Création/suppression de poste n°1

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

9. Intercommunalité

10. Communications aux membres du conseil municipal

- 10.1 Animateur Mané Véchen
- 10.2 Préemption Maison 10 place de l'église

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

COMMUNE DE PLOUHINEC	L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
Morbihan	Présents : Mme Sophie LE CHAT, M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL et Marina GERARD, MM Régis JAFFRE, Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Marie-Christine LE QUER, Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE et Mmes Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
Date de convocation 21 septembre 2021	
Date de publication 21 septembre 2021	Absents : MMES Emmanuelle JEHANNO et Stéphanie LE SQUER
Nombre de conseillers en exercices 29 présents 27 votants 29	Procurations : Madame Emmanuelle JEHANNO donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC Secrétaire de séance : Nolwen LE TRIBROCHE

La séance est ouverte à 19h00.

ASSEMBLEE

2021-09-0.1 – Délégations données au maire Complément à la délibération du 02 juillet 2020

Rapporteur : Sophie LE CHAT

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être autorisé, par délégation du conseil municipal, à agir dans certains domaines.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal avait déjà délégué certaines de ses prérogatives lors de ses réunions des 25 mai et 02 juillet 2020.

Il s'agit maintenant de préciser et de compléter l'ensemble des délégations pouvant être accordées dans le cadre de cet article L. 2122-22.

Il vous est donc proposé d'examiner les délégations prévues par l'article L. 2122-22 au Maire pendant toute la durée de son mandat et de vous prononcer sur ce point :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000,00 € à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

21°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte trimestriellement au conseil municipal, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre), l'assemblée délibérante DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et précisés, ci-dessus.

FINANCES

2021-09-1.1.1 – Mise en place d'une Carte Achat Public

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre des achats réalisés par la collectivité, certains sont parfois urgents ou à effectuer sur un site internet.

Il est donc proposé de se doter d'un moyen de paiement comme modalité d'exécution de la dépense publique offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire propose de doter la commune d'une carte Achat sur une durée de 3 ans dont le montant plafond global de règlements est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Il est à noter que le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Une formation gratuite sera dispensée aux porteurs de la carte lors de sa réception.

Les éléments financiers relatifs à la mise en place de cette carte Achat sont les suivants :

- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros ;
- L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros ;
- Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global ;
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros ;
- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante APPROUVE le principe d'utilisation de la Carte Achat Public et AUTORISE Madame la Maire à contracter, à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, la demande d'une Carte Achat Public aux conditions énoncées, ci-dessus.

2021-09-1.1.2 – Installation d'une signalisation Grand Site de France

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de sa labélisation en 2018, le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon souhaite inscrire matériellement la présence du Grand Site de France sur son territoire par l'implantation de panneaux de signalisation routière.

Dans ce cadre, une délibération a été prise par le syndicat mixte le 21 mai 2021 prévoyant les éléments suivants :

- Choix du panneau E33b pour signaler l'appartenance d'une commune à un espace protégé au titre de l'environnement ; il sera implanté après le panneau EB10 d'entrée d'agglomération ;
- Demande d'une prise en charge, par les communes membres, de 50 % du coût d'acquisition de ces panneaux. La répartition des coûts, en fonction du nombre de panneaux souhaité pour chaque commune, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Panneaux				Coût (HT) en euros		
	Panneau + mât 3m	Panneau + mât 3,5m	Panneau seul (fixation sur 1 mât existant)	Panneau seul (fixation sur 2 mâts existants)	Syndicat mixte	Communes	Total
<i>Gâvres</i>		2					471,42
Plouhinec	1	1	1	1	386,60	386,60	773,19
Etel		2			235,71	235,71	471,42
Erdeven	2	1			342,86	342,86	685,71
Plouharnel		3			353,57	353,57	707,13
Saint-Pierre-Quiberon	1				112,50	112,50	225,00
Quiberon	1	1			230,36	230,36	460,71
Frais de transport					239,7		239,70
							4034,28

Pour la commune de PLOUHINEC qui a commandé quatre panneaux, la somme due au syndicat mixte du Grand Site Dunaire s'élève à 386.60 € HT.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 50% du coût des panneaux de signalisation indiquant l'appartenance de la commune au Grand Site de France pour un montant de 386.60 € HT.



2021-09-1.1.3 – Garantie d'emprunt – Lotissement de Bellevue – LORIENT HABITAT

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de la construction neuve de 22 logements pour l'opération Bellevue à Plouhinec,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 125390 en annexe n°2 signé entre : LORIENT HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôt et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PLOUHINEC accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 676 473,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse des dépôt et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125390 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Cette garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% relative au Contrat de Prêt N° 125390 transmis en annexe signé entre LORIENT HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

2021-09-1.1.4 – Demande de subvention au Département Aide forfaitaire exceptionnelle

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 1er octobre prochain, procédera à l'adoption de plusieurs dispositifs nouveaux dont l'un d'entre eux s'adressera tout particulièrement aux communes de moins de 10 000 habitants.

La situation financière du Département est, en effet, très satisfaisante notamment grâce à une progression exceptionnelle des recettes des droits de mutation.

Dans le cadre de sa mission fondamentale en matière de solidarité territoriale, le Département a souhaité que le mécanisme de redistribution envers les communes soit renforcé.

Ainsi, venant compléter les dispositifs actuels, il prendra la forme, pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune et dans la limite du plafond légal de 80% d'aide publique.

Afin de bénéficier de cette aide exceptionnelle, il est proposé d'effectuer une demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voirie déjà programmés dans le cadre du bail de voirie 2021 :

Tableau de financement :

Coût de l'opération HT		Financement HT	
Travaux de voirie	63 898.82 €	Dispositif « Voirie, aménagement et mobilier urbains » Aide forfaitaire exceptionnelle 50 000 € (78.25 %)	50 000 €
TOTAL HT	63 898.82€	Autofinancement (21.75%)	13 898.82 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante SOLLICITE auprès du Département du Morbihan, dans le cadre du dispositif « Voirie, aménagement et mobilier urbains », l'aide forfaitaire exceptionnelle de 50 000 euros pour des travaux de voirie.

2021-09-1.1.5 – Budget communal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Germaine TILLION et la venue de Madame PIVAUT, trésorière de Port Louis au conseil municipal du 13/04/2021, il a été constaté que l'imputation budgétaire de la maison mise à disposition était à mettre au c/2317 et non au c/2313 comme initialement prévu en 2020.

Deux premières écritures comptables ont été mandatées en décembre 2020 à MEDIALEX pour l'insertion dans la Presse de l'appel d'offre à tort au c/2313 au lieu du c/2317.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de passer cette décision modificative afin de régulariser ces deux écritures qui ne sont que des écritures d'ordre de Patrimoine et qui n'ont aucune incidence sur le budget.

CHAPITRE	SENS	ARTICLE	BP 2021	DM n°1	BP 2021 + DM n°1
041 Chap. d'ordre Patrimoine	RECETTE	2313 Construction (Immobilisation en cours)	0	+ 500	+ 500
041 Chap. d'ordre Patrimoine	DEPENSES	2317 Immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0	+500	+500

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **VOTE** cette décision modificative n°1 sur le budget communal telle que détaillée, ci-dessus.

2021-09-1.1.6 – Fixation du prix du livre – « Plouhinec, cité morbihannaise »

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de la promotion de certaines communes, une série de livres a été éditée il y a quelques années par la société d'édition Liv'Editions.

Plouhinec a bénéficié de deux éditions en 2010 et 2013.

La société d'éditions étant en liquidation l'année dernière, la commune de Plouhinec a racheté le stock restant de 400 ouvrages.

Afin de faire profiter les habitants ou les personnes de passage de ce très beau livre, il convient donc aujourd'hui de fixer le prix de cet ouvrage dont les points de vente seront le point I et la médiathèque.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante **FIXE** le prix de vente de l'ouvrage « PLOUHINEC, Cité Morbihannaise » à 30 euros (prix de vente de l'éditeur).

AFFAIRES GENERALES

2021-09-3.1 – Convention de servitudes ENEDIS – parcelle ZP 0764 – Régularisation

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

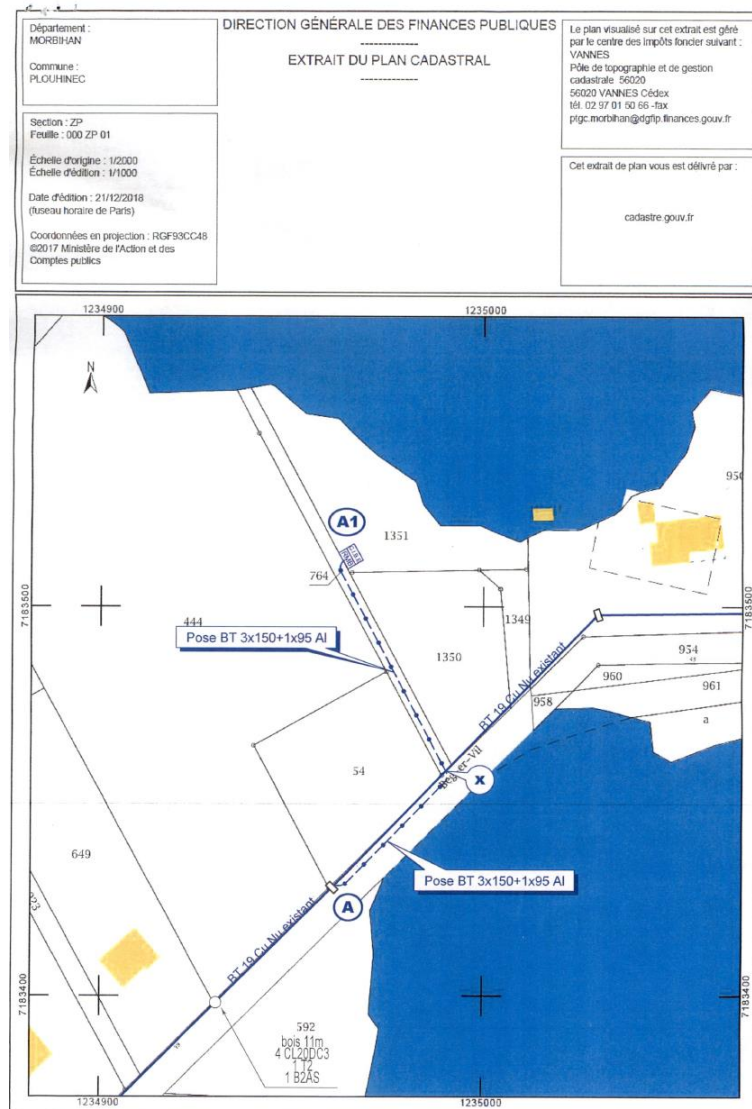
Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section ZP numéro 0764 au lieu-dit la lande de Kervarlay, une convention entre la commune de Plouhinec et la société ENEDIS (anciennement ERDF) avait été signée le 09 août 2019. Cependant, aucune délibération n'avait été prise à l'époque.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS n'a pas été encore publiée auprès du service de publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

A cette fin, vous trouverez jointe la convention en annexe n°3.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention indiquée, ci-dessus, et DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



2021-09-3.2 – Convention de servitudes ENEDIS – parcelle ZY 5 et ZX 93 Régularisation

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées section ZY numéro 5 au lieu-dit la Terre lointaine et section ZX numéro 93 au lieu-dit Les Bleuets, une convention entre la commune de Plouhinec et la société ENEDIS (anciennement

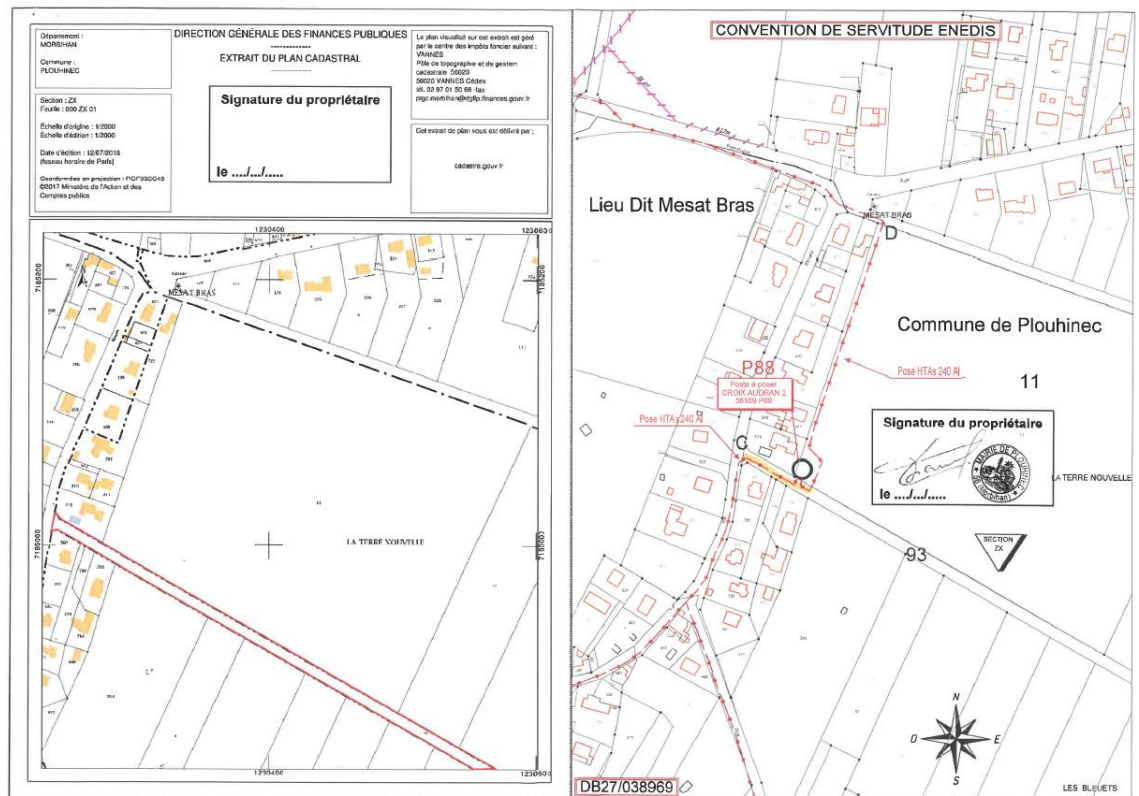
ERDF) avait été signée le 02 juin 2020. Cependant aucune délibération n'avait été signée à l'époque.

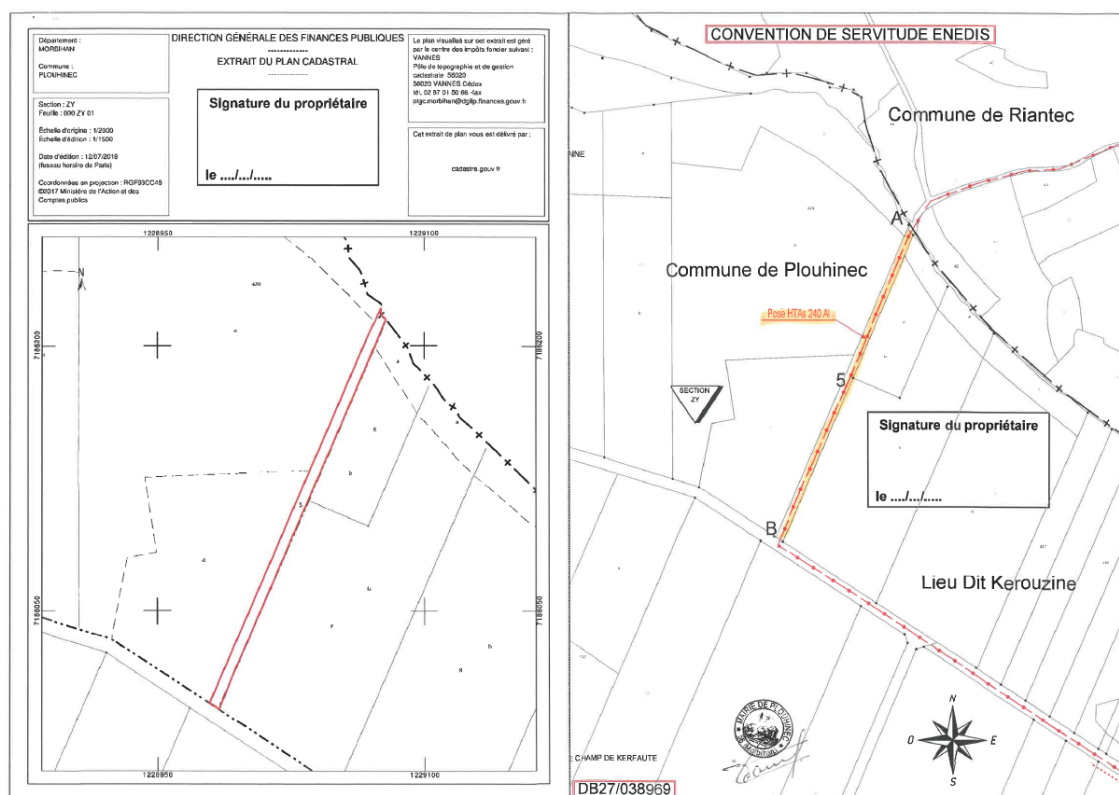
La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS n'a pas été encore publiée auprès du service de publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

A cette fin, vous trouverez jointe la convention en annexe n°4.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention indiquée, ci-dessus et DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.





2021-09-3.3 – Convention de financement et de réalisation MORBIHAN ENERGIES Eclairage public – Tranche 1

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dans le département, Morbihan Energies a mis en place un programme exceptionnel d'aide aux collectivités.

La commune de Plouhinec a donc souhaité procéder au changement de luminaires poteau béton dont l'ensemble des travaux sera divisé en deux tranches.

L'estimation prévisionnelle concernant la tranche 1 et portant sur le changement de 60 luminaires s'élève à 30 900 € HT.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	30 900 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	6 180 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	37 080 €
Montant plafonné de l'opération (B)	30 900 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 60% de B)	18 540 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de financement et de réalisation Eclairage programme exceptionnel avec Morbihan Energies.

2021-09-3.4 – Convention de financement et de réalisation MORBIHAN ENERGIES Eclairage public – Tranche 2

Rapporteur : Alexandra HEMONIC

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public dans le département, Morbihan Energies a mis en place un programme exceptionnel d'aide aux collectivités.

La commune de Plouhinec a donc souhaité procéder au changement de luminaires sur poteau béton dont l'ensemble des travaux sera divisé en deux tranches.

L'estimation prévisionnelle concernant la tranche 2 et portant sur le changement de 73 luminaires s'élève à 37 600 € HT.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier, en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	37 600 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	7 520 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	45 120 €
Montant plafonné de l'opération (B)	37 600 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 60% de B)	22 560 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de financement et de réalisation Eclairage programme exceptionnel avec Morbihan Energies.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-09-4.1 – Modification de durée de travail

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

L'adaptation de l'emploi du temps des agents municipaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité technique. Or, cette formalité

administrative est actuellement impossible suite à la carence de représentants du personnel.

Une adaptation du temps de travail d'un emploi d'agent de restauration doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et la réorganisation des missions du service.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste d'adjoint technique concerné (créé lors du conseil municipal du 11.12.2018), était de 4h42 par semaine.

A compter du 1^{er}/10/2021, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 30.2/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée, ci-dessus, de modifier le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées, ci-dessus, et autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-09-4.2 – Suppression / Création de poste

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent de restauration scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant.

Afin de s'adapter à la charge de travail croissante, la durée hebdomadaire de service de ce poste doit être portée de 82% à 88%.

A compter du 01/10/2021 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.8/35^{ème}) ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.9/35^{ème}).

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante VALIDE la proposition détaillée, ci-dessus, et autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

11.1 – Animateur Mané Vechen

Rapporteur : Philippe LE GUYADER et Sarra MONJAL

Dans le cadre de l'animation du site de Mané Vechen, une délibération relative au contrat de l'animateur a été prise le 4 mars 2021 pour une période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Or, il est prévu que M. Michel VAN PEE, chargé de cette prestation, effectue une vacation le vendredi 1^{er} octobre pour une visite de classe et le 02 octobre dans le cadre de la fête de la science, soit deux journées supplémentaires.

Les nécessités de service amènent donc à déroger à la délibération n°2021-03-4.5.

Cette dérogation, pour deux jours supplémentaires, a été approuvée par le centre de gestion du Morbihan.

11.2 Prémption Maison 10 place de l'église

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 29 juin 2021 pour une maison située au 10 place de l'église appartenant aux consorts Candalh.

Dans le cadre du projet communal de redynamisation du centre-bourg, il a été décidé de préempter ce bien au prix de 265 000 €.

Une demande de pièces complémentaires et de visite a été transmise au notaire ainsi qu'aux propriétaires suspendant le délai d'instruction.

La décision de prémption a été prise en date du 30 août 2021. La lettre de notification de la prémption a été signée et transmise par LRAR au notaire en date du 07 septembre 2021.

L'acte de vente devra être régularisé dans un délai de 3 mois.

Affiché en mairie le mardi 28 septembre 2021